

# REGLEMENT INTERIEUR *de l'exploitation agricole*

---

Vu le code rural et forestier et notamment les articles R811-28, R 811-47 et R 811 47-3,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du travail,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 29 juin 2004 et du 27 novembre 2009 portant adoption du présent règlement intérieur,

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur complète celui applicable dans le centre dont relève l'apprenant.

Il est une décision exécutoire opposable à qui de droit sitôt adoptée par le conseil d'administration de l'établissement, transmise aux autorités de tutelle, affichée dans l'exploitation et notifiée.

Tout manquement à ces dispositions est de nature à déclencher une procédure disciplinaire et/ou à engager des poursuites appropriées.

Tout personnel de l'exploitation ou de l'EPL, quel que soit son statut, veille à son application et doit constater tout manquement à ce règlement. Les personnels d'enseignement demeurent responsables des apprenants pendant les séquences pédagogiques.

Le règlement intérieur de l'exploitation peut comporter en annexe des règlements propres à certains lieux, biens ou périodes de l'année.

Ce règlement et ses éventuelles modifications font l'objet :

- d'un affichage dans l'exploitation sur les panneaux réservés à cet effet,
- d'une notification individuelle à l'apprenant et à sa famille (avec un papillon d'engagement, joint en annexe 1, à retourner)

Toute modification du règlement s'effectue dans les mêmes conditions et procédures que celles appliquées au règlement lui-même.

## **CHAPITRE 1 – HYGIENE ET SECURITE**

La formation aux règles de sécurité des enseignants, formateurs ou des acteurs travaillant sur l'exploitation est un préalable à la prévention des accidents.

En plus des principes rappelés dans le règlement intérieur du centre dont relève l'apprenant, les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité énoncées ci-dessous visent plus particulièrement à protéger non seulement l'apprenant mais aussi ceux qui l'entourent.

Les apprenants doivent respecter les consignes données lorsqu'ils utilisent un matériel.

### **11 – Procédure en cas de menace ou d'atteinte grave à l'ordre public :**

En cas de menace ou d'atteinte grave à l'ordre public dans l'enceinte, les abords ou sur les installations de l'exploitation agricole, le directeur de l'exploitation agricole, ou en son absence le membre de l'équipe de direction de permanence, pourra en cas d'urgence prendre les mesures qu'il juge utiles, dans le respect de la légalité, notamment interdire l'accès aux installations à toute personne relevant ou non de l'EPL.

Par menace ou atteinte grave à l'ordre public, il faut entendre notamment les risques sanitaires, les aléas climatiques, les actions individuelles ou collectives de tiers.

### **12 – Les règles d'hygiène et de sécurité à respecter :**

#### 12.1 – Les interdictions

Il est interdit d'introduire les objets et consommer les produits proscrits par le règlement intérieur du centre dont relève l'apprenant.

Il s'agit notamment de l'interdiction du tabac, de l'alcool et des produits psycho-actifs.

#### 12.2 – Les règles de sécurité

Modalités particulières d'accès : en cas d'épidémie, se conformer aux directives sanitaires en vigueur et respecter la règle du passage obligatoire dans les pédiluves situés à l'entrée des différents locaux d'élevage.

En cas de problème prévenir la permanence de sécurité par l'intermédiaire du téléphone prévu à cet effet.

#### 12.3 – Consignes particulières à certains biens

**Les apprenants NE peuvent PAS utiliser les véhicules et les matériels de l'exploitation sans y avoir été AUTORISES par le personnel d'encadrement (directeur, salariés, professeur).**

Ils doivent respecter les recommandations d'utilisation et les consignes de sécurité propres à chaque bien.

En cas d'utilisation de matériel en groupe, les non-utilisateurs devront se tenir à une distance suffisante pour éviter tout risque d'accident.

Les apprenants qui ne sont ni en stage, ni en travaux pratiques, ne peuvent utiliser le matériel .

#### • *Véhicules agricoles :*

- ne pas se tenir sur le marche-pied d'un tracteur en marche,
- utiliser le siège prévu à cet effet,
- ne pas monter sur un porte-outil (relevage hydraulique),
- ne pas monter sur une remorque attelée à un tracteur en mouvement,
- ne pas monter sur les attelages ou dans un godet frontal,
- se tenir éloigné de toute machine qui manœuvre, ou équipement en fonctionnement à mouvement rotatif ....

#### • *Machines dangereuses :*

- L'utilisation des machines dangereuses est interdite aux jeunes de moins de 16 ans.  
Ceux de 16 à 18 ans ne peuvent utiliser les machines et engins usuels que dans des conditions très restrictives et SOUS RESERVE D'UNE DEROGATION DELIVREE APRES VISITE MEDICALE PAR L'INSPECTEUR DU TRAVAIL.
- L'utilisation d'une disqueuse, perceuse, poste à souder nécessite impérativement le port de lunettes spéciales et l'autorisation d'un personnel d'encadrement.

- L'utilisation de la griffe à fourrages est interdite sauf formation et autorisation individuelle donnée au stagiaire. TOUT MATERIEL DEFECTUEUX (NETTOYEUR HAUTE PRESSION, CARDAN) DOIT ETRE SIGNALÉ AU RESPONSABLE ; en aucun cas le stagiaire ne doit réaliser seul une réparation provisoire.

-L'utilisation de la tronçonneuse est interdite sauf dans de cadre des travaux pratiques de travaux paysager et forestier et en présence d'un encadrement

- **Véhicules personnels :**

Les stagiaires ne doivent pas utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de l'exploitation.

S'ils utilisent leur véhicule pour se rendre de leur domicile ou du lycée jusqu'à l'exploitation ils le font sous leur propre responsabilité et dans le cadre de l'assurance de leur véhicule

Ils ne peuvent transporter des apprenants mineurs qu'avec une autorisation, écrite préalable des parents des apprenants transportés.

- **Produits dangereux (ex : phytosanitaires) :**

Les produits dangereux : produits vétérinaires, phytosanitaires ... sont stockés dans des locaux respectant des conditions précises définies par la réglementation.

En cas d'utilisation des produits véto, les apprenants doivent respecter les protocoles et modes opératoires et les consignes de sécurité données par l'encadrant et en sa présence

La manipulation de produits phytosanitaires est interdite pour respecter la législation en vigueur.

- **Animaux :**

Il est interdit de rentrer sans adulte encadrant dans les boxes des taurillons. Pour le nettoyage des taurillons il faut impérativement deux personnes.

- **Vêtements :**

En application du Code du travail, les stagiaires doivent avoir des chaussures de sécurité et des vêtements adaptés aux conditions de travail. Une tenue de travail propre et lavée est demandée à l'arrivée en stage.

Pour des raisons sanitaires et pour éviter la transmission des maladies du bétail, les vêtements et chaussures ne doivent pas passer d'une exploitation à une autre sans avoir été lavés voire désinfectés, par exemple : bottes passées au pédiluve (lors des visites pendant les cours, avant et après les stages à l'extérieur et sur l'exploitation du lycée).

## **CHAPITRE 2 – LE DEROULEMENT DES STAGES ET DES TRAVAUX PRATIQUES**

### **21 – L'encadrement des apprenants :**

*\* Pendant les travaux pratiques :*

Les enseignants et les formateurs sont responsables des apprenants pendant les travaux pratiques sur l'exploitation.

*\* Pendant le stage :*

Chaque stage fait l'objet d'une convention de stage signée par le directeur de l'EPL, le directeur de l'exploitation, l'élève et son représentant légal s'il est mineur.

Ces stages sont prévus dans les référentiels de formation et/ou dans le projet pédagogique de l'exploitation selon des modalités arrêtées par le Conseil d'administration de l'établissement. Les apprenants sont placés sous la responsabilité du directeur d'exploitation, excepté pendant les CCF ou autres activités qui suspendent le stage. En cas de modification des dates de stage, un avenant au contrat doit être réalisé à la demande de l'élève qui sollicite une modification.

Lors des stages sur l'exploitation, les élèves et étudiants restent sous statut scolaire.

*\* Pendant les projets :*

Les projets se déroulant sur l'exploitation devront impérativement inclure un salarié comme tuteur.

Les élèves ne peuvent entrer à l'atelier et utiliser le matériel sans y être autorisés.

## **22 – Dommages :**

### *\* Pendant les TP*

Pendant les TP, les dommages causés à l'apprenant ou par l'apprenant sont indemnisés selon les mêmes règles que celles applicables pendant le temps scolaire ou de formation.

### *\* Pendant les stages*

Les dommages causés à l'apprenant ou par l'apprenant sont indemnisés conformément aux dispositions prévues par la convention de stage.

## **23 – Organisation des stages**

Les stagiaires déjeunent à l'exploitation mais prennent leur repas au réfectoire midi et soir et doivent en respecter les horaires. Les fins de semaine, les repas sont placés au réfrigérateur ou au congélateur.

Les élèves sont sous la responsabilité de la personne de permanence administrative pendant l'année scolaire et pendant les vacances.

### *\* Pendant les temps de liberté*

Les apprenants mineurs n'ont pas le droit de sortir sans l'autorisation des parents. La demande doit être faite au Directeur de l'Exploitation le mercredi au plus tard.

Pour les apprenants majeurs, les familles doivent être informées. Les majeurs disposant d'une voiture engagent leur propre responsabilité s'ils transportent d'autres apprenants (majeurs ou mineurs).

## **24 – La propreté : une nécessité portée par tous**

L'exploitation est située dans une zone sensible du fait de sa situation péri-urbaine. Aussi, les stagiaires comme tous les personnels travaillant sur l'exploitation, devront avoir une attention particulière sur la propreté des chemins. Le nettoyage immédiat est impératif pour la réalisation d'un travail ponctuel (déplacer du pain, emmener la tonne à eau des vaches) ; il se fera en fin de journée lorsque les travaux sont de longue durée (épandage fumier, lisier – ensilage).

## **25 – Utilisation de l'appartement**

Il est interdit d'y accueillir des personnes de l'extérieur ou des camarades de classe. Les stagiaires doivent respecter et entretenir les locaux et les nettoyer avant de partir.